

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 108/2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN PLACE DE
L'AUTOSURVEILLANCE SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 en date du 16 avril 2026 portant
délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération Melun Val de Seine approuvé le
1er juillet 2024 ;

CONSIDERANT que les études de diagnostic permanent des réseaux d'eaux usées ont été
réalisées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, ainsi que les investigations
complémentaires menées par la CAMVS en vue de leur renouvellement ou de leur réhabilitation
;

CONSIDERANT que les travaux prioritaires découlant des propositions du Schéma Directeur
d'Assainissement peuvent être aidés par les financeurs ;

CONSIDERANT que cette opération de mise en place de l'autosurveillance sur les ouvrages
d'assainissement de la CAMVS est éligible aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau
Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

DECIDE :

Article 1er : DE SOLLICITER les subventions inhérentes à ce dossier auprès des financeurs,
à savoir, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Assiette éligible	Taux de participation	Montant des subventions HT
AESN	128 596 €	60,00 %	77 157,60 €
Département 77	128 596 €	10,00 %	12 859,60 €
Autofinancement CAMVS		30,00 %	38 578,80 €
Total de l'opération	128 596 €		128 596,00 €

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/09/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260902-64789-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2026

Publication ou notification : 2 septembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

FICHE DE PROJET

Mise en place de l'autosurveillance sur les ouvrages d'assainissement CAMVS

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
 Maîtrise d'œuvre : Artelia
 Partenaires : CD 77, AESN, DDT
 Entreprise travaux : Marché à attribuer



Contexte

Dans le cadre de son programme de mise en conformité des réseaux d'assainissement, la CAMVS prévoit de réaliser des travaux sur d'instrumentation des de 15 ouvrages d'assainissement soumis à autosurveillance réglementaire.

Ces secteurs sont identifiés comme sensibles et prioritaires par les services de la DDT en raison des nombreux déversements du déversoir d'orage et du trop-plein sur les réseaux vers la Seine. Les investigations d'études ont été menées par le MOE ARTEILA afin de préconiser les équipements d'autosurveillance à mettre en place en fonction point d'autosurveillance.

Les conclusions de cette étude conduisent à engager des travaux de mise en conformité des 15 points d'autosurveillance sur le réseau d'assainissement à l'échelle du territoire de la CAMVS afin de réduire ou supprimer, les débordements vers le milieu naturel, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié et de la note technique du 7 septembre 2015.

Détail des travaux

● Assainissement EU

- Dimensionnement et équipements des 15 points d'autosurveillance réglementaire
- Calage et paramétrage de la télégestion pour contrôler le renvoi vers la supervision de l'exploitant.
- Contrôle initial du dispositif d'autosurveillance à réaliser par un organisme accrédité.

Nom SDA	Classe retenue Arrêté	Contraintes particulières	Equipement autosurveillance à mettre en place
DML-DO4	>120 et <600		1 Sonde US
DML-DO9	>120 et <600	Faible hauteur de crête 6cm Influence aval	1 Sonde Radar. + Option : rehausser le seuil de 10 cm
DML-DO11	>120 et <600	Ouvrage ensablé à curer.	1 Sonde US
DML-DO12	>120 et <600		1 Sonde US
LMS-DO1	>120 et <600		1 Sonde US
MLN-DO1	>120 et <600	Diamètre de la surverse à vérifier	1 Sonde US
MLN-DO6	>120 et <600		1 Sonde US
MLN-DO11	>120 et <600		1 Sonde US
RCT-DO3	>120 et <600		1 Sonde US
MLN-DO20	>600	Sujet aux remontées de la Seine avec déversement vers réseau EU Manque pentes canalisations	Conservation sonde existante + ajout 1 Sonde US sur regard aval Validation par CDM avec HV sur regard aval Option : ajout d'un clapet
MLN-PR1-TS	>600	Emplacement sonde à déterminer	1 Sonde US Validation par CDM avec HV sur regard aval
MLN-PR2	>120 et <600	Influence aval	1 Sonde US + Option : Sonde US en aval (influence aval)
MLN-PR8	>120 et <600	Diamètre et pente surverse non connue => hypothèse DN400 3,6 % Influence aval	1 Sonde US + Option : Sonde US en aval (influence aval)
MLN-PR9	>120 et <600	Côte du TP non connue => loi fonction de la cote radier de la canalisation déversante	1 Sonde US
BST-PR1	>120 et <600	Clapet non étanche à réhabiliter Canalisation TP non connue : hypothèse de DN150 considérée Influence aval	1 Sonde US + Option : Sonde US en aval (influence aval)

Planning prévisionnel

● Assainissement EU

Démarrage prévisionnel : Octobre 2026
 Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois

Éléments financiers

Estimations CAMVS

Estimations MOE

● Travaux Assainissement : 120 000 €.HT

101 900 €.HT

● Etudes MOE & Etudes annexe : 15 000 € HT 26 696 € HT

Sous total Assainissement : 128 596 € HT XXXXXXXXXXXX € HT

Coût total de l'opération dans l'attente de l'estimation des entreprises des travaux

128 596,00 € HT

Dammarie-Les-Lys le 09/07/2026

Le vice-président délégué à l'assainissement et à l'eau potable

Mr Yvroud Pierre

